

PROPRIÉTÉS	NORMES	UNITÉ	LIMITES	
			MIN.	MAX.
RÉFÉRENCE NORME EN 15940				
Indice de cétane	EN 15195 EN ISO 5165	0	70	
Masse volumique à 15 °C	EN ISO 3675 EN ISO 12185	kg/m3	765	800
Point éclair	EN ISO 2719	°C	> 55,00	
Viscosité à 40 °C	EN ISO 3104	mm2/s	2	4,5
Distillation :	EN ISO 3405 EN ISO 3924			
- % (v/v) récupéré à 250 °C		% (v/v)		< 65
- % (v/v) récupéré à 350 °C		% (v/v)	85	
% (v/v) récupéré à 360° C		% (v/v)		95
Pouvoir lubrifiant, diamètre de marque d'usure corrigé (wsd 1,4) à 60 °C	EN 12156-1	m		460
Teneur en esters méthyliques d'acides gras conformes à l'arrêté du 30 juin 2010 modifié relatif aux caractéristiques des esters méthyliques d'acides gras (EMAG)	EN 14078	% (v/v)		7
Teneur en manganèse	EN 16136	mg/l		2
Teneur totale en aromatiques (y compris les hydrocarbures polycycliques aromatiques)	EN 12916	% (m/m)		1,1
Teneur en soufre	EN ISO 20884 EN ISO 20846	mg/kg		5
Résidu de carbone (sur le résidu 10 % de distillation)	EN ISO 10370	% (m/m)		0,3
Teneur en cendres	EN ISO 6245	% (m/m)		0,01
Teneur en eau	EN ISO 12937	mg/kg		200
Contamination totale	EN 12662	mg/kg		24
Corrosion à la lame de cuivre (3 h à 50 °C)	EN ISO 2160	indice		Classe 1
Stabilité à l'oxydation	EN ISO 12205	h - g/m3	20 <sup>(1)</sup>	25
TEMPÉRATURE LIMITÉE DE FILTRABILITÉ (°C, MAX)	EN 116		Hiver : 1er Novembre – 31 Mars jusqu'à -15°C	Été : 1er Avril – 31 Octobre jusqu'à 0°C
COLORANT	La couleur sera obtenue soit par addition de 1 gramme de hectolitre de rouge écarlate (orthotoluène-azo-ortho-toluène-azo-beta-naphtol) ou de tout autre colorant autrement dénommé mais chimiquement identique, soit par addition de 0,5g/ hectolitre de rouge (N-éthyl-1-[[4'phénylazo]phényl]jazo]-2-naphtalèneamine ou tout autre colorant autrement dénommé mais chimiquement identique. Ces 2 colorants chimiquement différents ne doivent pas être mélangés lors de la coloration.			
AGENTS TRACEURS	Solvent Yellow 124 à une concentration de 0,6 g/hl N-éthyl-N-[1-isobutoxyéthoxyéthyl]-4-(phénylazo)aniline			

(1) Il s'agit d'une spécification supplémentaire pour les carburants diesel dont la teneur en EMAG est supérieure à 2 % (v/v).